

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet :

Dénomination du projet : Réhabilitation de la résidence de Sières

Bénéficiaire (s) : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ARIEGE

Lieu des opérations : Saint-Girons HLM (Ariège)

Espèces protégées concernées : Moineau domestique (*Passer domesticus*)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation d'espèces protégées concerne la destruction de 8 sites de nidification du moineau domestique (*Passer domesticus*) dans le cadre d'une réhabilitation thermique par l'extérieur et du remplacement de toiture de 4 bâtiments HLM contenant 80 logements. Ces sites de nidification sont présents sur 2 des 4 bâtiments et sont occupés par 7 couples.

Compte-tenu des mesures de réduction proposées (période de travaux hors période de reproduction des oiseaux), de sécurisation des nids le cas échéant, de compensation (installation de nichoirs provisoires de substitution et pose de gîtes définitifs intégrés aux façades) et de gestion extensive des espaces verts de la résidence, les impacts résiduels attendus ont de fortes chances d'être minimisés. Toutefois, le CSRPN attire l'attention du pétitionnaire sur le ratio de compensation appliqué pour la destruction des nids occupés qui **doit être de 3 nids artificiels pour 1 nid occupé détruit**.

Le CSRPN donne un **avis favorable** en insistant sur le respect de toutes les mesures proposées par le pétitionnaire. Un suivi de ces mesures durant 5 ans par un écologue ou un ornithologue de la LPO permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et d'envisager, le cas échéant, l'adaptation des mesures de compensation. Les résultats de ces observations doivent être transmis chaque année à la DREAL.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable ☒ [X]

Favorable sous conditions ☐ []

Défavorable ☐ []

Présidence du CSRPN ☐ []
Présidence du GT ERC/DEP ☒ [X]

Fait le : 20/05/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

